

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(circulation interdite)

Commune de Garnerans
56 chemin du centre
01140 GARNERANS

Le Maire de la commune de : GARNERANS

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE 26/2023 - CIRCULATION INTERDITE - SAUF RIVERAINS.

Réalisation branchement d'eau

Travaux réalisés par la société SUEZ - 917 chemin Pierre Drevet 69140 Rilleux la Pape.

Durée des travaux : 29 jours calendaires

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 09/10/2023 et pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite sur SAUF RIVERAINS - 170 chemin du Trêve de Galle dans sa section comprise entre 170 chemin du Trêve de Galle dans les deux sens de circulation
Seul l'accès des riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera les chemins des trois coins et la RD 933.

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune

M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de THOISSEY

M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : GARNERANS

Le : 06/09/2023

LE MAIRE,
DOMINIQUE VIGOR

